



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.  
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 337

**Régénération foncière du quartier des Cannes Salines Foncier de l'ancien Collège Finosello  
parcelle cadastrée section BK n° 83 et 84**

## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par acte en date du 11 avril 1969 la ville d'Ajaccio a acquis de Mme Charlotte Marie Jeanne PERALDI veuve de M. Pierre Marie François JARDON les parcelles anciennement cadastrées Section B dite « la pépinière e » n° 518 et 519 P sises lieu dit Alzo di Leva (quartier du Finosello) en vue de l'implantation du C.E.S Finosello.

Suite à la refonte du cadastre de la ville d'Ajaccio, les parcelles cadastrées anciennement section B n° 518 et 519 P sont aujourd'hui cadastrées section BK n° 83 et n°84.

Consécutivement aux transferts de compétence prévus par la loi, ces terrains ont été mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse pour la construction du collège du Finosello.

Il convient de préciser que cette mise à disposition n'entraînait pas transfert de la propriété du foncier au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

A telle enseigne que, suite à l'Arrêté Préfectoral n 08-0243 en date du 29 juillet 2008 portant désaffectation du service public éducatif du Collège du Finosello, la ville a récupéré ses droits sur les biens cadastrés section BK n°83 et 84.

Dans le Cadre du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes Salines la ville d'Ajaccio a d'ailleurs entrepris les travaux de démolition de cet ancien collège à structure métallique de type Pailleron qui se sont achevés en 2014, pour un coût global de cinq millions d'Euros (5 000 000 €)

Cela étant, à ce jour, le fichier immobilier ne mentionne pas la ville en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section BK n° 83 et n°84 et ce, manifestement, suite à une erreur lors de la refonte du cadastre et du fichier immobilier.

Ainsi, en vue des travaux de démolition la ville d'Ajaccio a le 27 avril 2011, es qualité de propriétaire des parcelles BK n°83 et BK n°84, signé un bornage amiable établi par la SARL GEOTOPO, Géomètre Expert, au contradictoire des riverains. Ce bornage n'a pu être publié au fichier immobilier.

Dès lors il convient que Monsieur le Député-Maire saisisse les services de la Publicité Foncière aux fins de rectification du fichier immobilier pour les parcelles cadastrées section BK n°83 et 84 et de publication.

Enfin, à ce jour, la ville d'Ajaccio envisage de céder une partie de la parcelle BK n°84 à la Foncière Logement ou son suppléant conformément la convention ANRU en date du 16 mars 2009 et partant, souhaite effectuer une division parcellaire.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir les services de la Publicité Foncière aux fins de rectification du fichier immobilier pour les parcelles cadastrées section BK n°83 et 84 et de publication du bornage amiable en date du 27 avril 2011,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une division parcellaire de la parcelle cadastrée section BK n° 84 en vue de la cession d'une partie de la parcelle à la Foncière Logement ou son suppléant conformément la convention ANRU en date du 16 mars 2009,

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches administratives pour concrétiser :

► La rectification du fichier immobilier pour les parcelles cadastrées section BK n°83 et 84 et de publication du bornage amiable en date du 27 avril 2011,

▶ La division parcellaire de la parcelle cadastrée section BK n° 84.

Et signer tous documents à cet effet.

## TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu Le Code Général Des Collectivités Territoriales Et Notamment L'article L.2121-29 ;  
Vu, L'acte D'acquisition En Date Du 11 Avril 1969,  
Vu, Le Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques.  
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente,

**AUTORISE Monsieur le Député-maire  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

À saisir les services de la Publicité Foncière aux fins de rectification du fichier immobilier pour les parcelles cadastrées section BK n°83 et 84 et de publication du bornage amiable en date du 27 avril 2011,

À une division parcellaire de la parcelle cadastrée section BK n° 84 en vue de la cession d'une partie de la parcelle à la Foncière Logement ou son suppléant conformément la convention ANRU en date du 16 mars 2009,

À entreprendre toutes démarches administratives pour concrétiser :

- ▶ La rectification du fichier immobilier pour les parcelles cadastrées section BK n°83 et 84 et de publication du bornage amiable en date du 27 avril 2011,
- ▶ La division parcellaire de la parcelle cadastrée section BK n° 84.

Et signer tous documents à cet effet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015\_337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Laurent MARCANGELI